

Les lois qui régissent la chasse

Quel est l'objectif de la législation fédérale ?

p. 319, art. 1, al. 1 LChP

Conservation de la diversité des espèces de mammifères et d'oiseaux **ainsi que de leurs habitats**, **protection des espèces menacées**, **réduction** à un niveau supportable **des dommages causés par la faune** aux cultures, **exploitation équilibrée par la chasse des populations de gibier** (art. 1, al. 1 LChP).

Les lois qui régissent la chasse

Jusqu'à quelle année les cantons étaient-ils seuls compétents en matière de chasse ?

p. 20, 317

Depuis **1874**, la Constitution fédérale autorise la Confédération à édicter une loi concernant la chasse (loi cadre, aujourd'hui art. 79 Cst. : « La Confédération fixe les principes applicables à la pratique de la pêche et de la chasse, notamment au maintien de la diversité des espèces de poissons, de mammifères sauvages et d'oiseaux. »). La première loi fédérale sur la chasse date de 1876.

Les lois qui régissent la chasse

Quels facteurs ont poussé la Confédération à définir les principes selon lesquels les cantons devraient réglementer la chasse ?

p. 317

- **Situation catastrophique des effectifs de la faune.**
- Difficultés pour les cantons à gérer la **pression de la chasse** sur leur territoire.
- Urgence à conserver et **protéger les effectifs d'ongulés**, afin de pouvoir continuer à profiter de la chasse.

Les lois qui régissent la chasse

Quelles mesures de protection la Confédération imposa-t-elle aux cantons dans la première loi sur la chasse ?

p. 317

- Limitation de la **période de chasse** à l'automne
- **Protection des mères et des jeunes**
- Désignation de **districts francs fédéraux**
- Nomination de **garde-faunes professionnels** dans les districts francs pour lutter contre le braconnage.

Les lois qui régissent la chasse

La première loi fédérale sur la chasse a-t-elle été bien accueillie par les chasseurs ?

p. 317

Cette loi, qui paraît aujourd'hui peu spectaculaire, a déclenché une **violente résistance** chez les chasseurs qui ne l'acceptaient pas.

Les lois qui régissent la chasse

Quels sont les objectifs de la législation fédérale sur la chasse ?

p. 319, art. 1, al. 1 LChP

- Conservation des habitats et de la diversité des espèces
- Maintien de la chasse
- Réduction des dégâts
- Utilisation de ressources naturelles
- Maintien de la santé de la population humaine et animale (enrayer les maladies et les épizooties),
- Maintien de la sécurité (maniement des armes)
- Maintien de la protection des animaux

Les lois qui régissent la chasse

Par quels actes législatifs la Confédération règle-t-elle la chasse ?

p. 320

- Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP, [RS 922.0](#))
- Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.
- (Ordonnance sur la chasse, OChP, [RS 922.01](#))
- Ordonnance concernant les districts francs fédéraux (ODF, [RS 922.31](#))
- Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM, [RS 922.32](#))
- Ordonnance sur la régulation des populations de bouquetins (ORB, [RS 922.27](#))

Les lois qui régissent la chasse

Le droit fédéral contient-il d'autres textes importants pour la chasse ?

p. 228, 242, 319, 300

- Législation sur les armes (loi et ordonnance sur les armes)
- Législation sur les denrées alimentaires (hygiène de la venaison, examen du gibier, contrôle des trichines)
- Législation sur la protection des animaux (y compris pour les chiens de chasse)

Les lois qui régissent la chasse

Qu'entend-on par « régale de chasse » ?

p. 17, 321

Une régale est un droit souverain. La régale de chasse est le droit des cantons à chasser les mammifères et oiseaux sauvages vivant en liberté. Les cantons attribuent aux chasseuses et chasseurs qui remplissent les conditions fixées par la loi l'autorisation de pratiquer la chasse sur le territoire cantonal.

Les lois qui régissent la chasse

Quels systèmes de chasse s'appliquent-ils en Suisse ?

p. 21, 320

- **Chasse à patente** : chasse de loisir autorisée dans tout le canton pour les détenteurs d'une patente.
- **Chasse affermée** : chasse de loisir autorisée dans une zone donnée (terrain de chasse) louée par une commune ou un canton
- **Chasse d'état** : chasse de loisir interdite. Les populations sont régulées par des garde-faunes engagés par l'État (cas particulier du canton de Genève).

Les lois qui régissent la chasse

Que règlent les cantons ?

p. 320, art. 3 al. 1-3 LChP

- Ils **règlementent et organisent la chasse**. Ce faisant, ils tiennent compte des conditions locales ainsi que de diverses exigences.
- Ils fixent les conditions de **l'autorisation de chasser**, et déterminent le **régime et le territoire de chasse**.
- Ils établissent une **statistique du nombre des animaux tirés et des populations**.

Les lois qui régissent la chasse

Comment la législation cantonale sur la chasse est-elle structurée ?

p. 320

- En règle générale, les cantons ont une **loi sur la chasse** et une **ordonnance sur la chasse**, complétées par **diverses directives**, disposition et réglementations.
- **Il est absolument essentiel de connaître la législation cantonale sur la chasse**. Celle-ci n'est pas incluse dans les fiches de révision.

Les lois qui régissent la chasse

Quelles espèces d'animaux sauvages indigènes et de passage sont-elles protégées par la loi fédérale sur la chasse ?

p. 318

- **Tous les animaux sauvages indigènes et de passage sont protégés par la loi fédérale sur la chasse**.
- Ceci signifie qu'aucune espèce indigène ne peut plus être exterminée à nouveau.
- Une chasse durable et les tirs individuels ne sont pas en contradiction avec ce principe.

Les lois qui régissent la chasse

Comment les tâches sont-elles réparties entre la Confédération et les cantons en matière de législation de la chasse ?

p. 320-321, art. 1 al. 2 LChP

- La Confédération fixe les **principes de base** selon lesquels les cantons doivent réglementer la chasse.
- La Confédération règle les responsabilités entre elle et les cantons.
- Les cantons règlent les responsabilités entre eux, mais aussi avec les organisations de chasseurs.

Les lois qui régissent la chasse

Comment la législation fédérale sur la chasse aborde-t-elle la distinction entre espèces utiles et espèces nuisibles ?

p. 318

- La législation moderne sur la chasse **ne fait plus cette distinction**.
- Chaque espèce animale est importante étant donné qu'elle a un rôle à jouer dans la nature.